Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260924-D20260909-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
exercice : 29
présents : 26
votants : 29

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures quinze minutes, le vingt-quatre septembre le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Maxime Herlédan, Maire.

Objet :
2026-09-09
Composition du comité social territorial

Date de convocation du Conseil municipal :
9 septembre 2026

PRÉSENTS : M. HERLÉDAN, Mme TINÉVEZ, M. QUENTEL, Mme LECOMPTE, M. COMBROUX, Mme EVEN, M. BOURAYA, Mme CLOAREC, M. DA FONSECA, M. BICREL, Mme BARILLEC, M. CHEVAL, Mme ARPHEXAD, M. BLEUNVEN, Mme LALÇON, Mme FAGOT, Mme DIVERRES, M. POULIQUEN, Mme LE MEUR, Mme VANZÉE - LEBRIS, Mme COTTON - KERSIMON, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme LE PAGE Mme GESTIN, M. CHEVÉ.

Absents ayant donné procuration :

M. SALAÜN	procuration à	M Le Maire
M. POCHAUVIN	procuration à	Mme EVEN
M. JOLY	procuration à	M. COMBROUX

Absents :

Secrétaire de séance :
M. BICREL

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

G.B.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260924-D20260909-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-09

Ressources humaines

COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Rédacteur : Bernard Herroux
Rapporteur : Monsieur le Maire

Les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique sont fixées au 10 décembre 2026. Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de l'employeur qui siègeront au comité social territorial (CST).

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Le Maire précise aux membres du Conseil municipal que les dispositions légales prévoient :

- Un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Le comité social territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 73 agents soit 50 femmes (68%) et 23 hommes (32%) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs 50 et 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

Effectifs au 01/01/2026	*Nombre de représentants*
≥ 50 et <200	*3 à 5*
≥ 200 et < 1000	*4 à 6*
≥ 1000 et < 2000	*5 à 8*
≥ 2000	*7 à 15*

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

6.B.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260924-D20260909-DE

Avis du comité social territorial du mardi 15 septembre 2026 : Favorable à l'unanimité
Avis de la commission Moyens généraux du jeudi 17 septembre 2026 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Gilbert Bicrel

Le Maire,

Maxime Herlédan

MAIRIE DE GOUESNOU
29850